

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2023, de la commune de Puplinge, dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;
- Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;
- Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport, qui a été transmis au Conseil municipal ;
- Vu le rapport de la commission Finances – Patrimoine – Economie locale du 15 avril 2024 ;
- Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;
- sur proposition du Maire ;

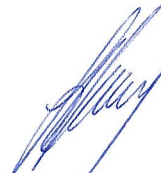
le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune de Puplinge pour l'exercice 2023, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération ;
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 9'554'721.96 aux charges et de CHF 9'554'834.48 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 112.52 ;
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 921'112.52 et résultat extraordinaire de CHF – 921'000.00 ;
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 1'542'851.04 aux dépenses et de CHF 236'388.71 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'306'462.33 ;
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 33'394'937.17 ;

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 163'929.08, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération ;
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



L. Raquel Pry
Présidente



Patrick Arter
Secrétaire

Puplinge, le 15 mai 2024